

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 11 février 2013

**Présents :** Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Annie DOUSSINT, Maryse LAUMONIER, Paule MASSON et Michelle NAPOLITANO et Mrs Roger TRILLAUD, Jean-Michel DUMAZERT, Marc OUDET et Vivian DE BONA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nathalie LEBRETON pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT  
Mme Sylvie CHUDEAU pouvoir à Mr Marc OUDET  
Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mme Maryse LAUMONIER,

**Absents :** Mr Sébastien DESBOURDES et Mr Jean-Jacques CANAL

**Secrétaire de séance :** Mme Michelle NAPOLITANO

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H30.

Madame TOSTIVINT demande l'ajout d'un point à l'ordre de jour. Il s'agit :  
\* **Local des anciens vestiaires du stade.**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Michelle NAPOLITANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Compte rendu du 04/12/2012**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 04/12/2012.

### **3) DETR 2013 - Columbarium**

Mme le Maire expose le projet d'aménagement du columbarium. Elle rajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2013 qui doit être déposée au plus tard le 15 février.

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal un rapport comparatif de deux devis pour l'installation d'un monument de 12 cases au columbarium en granit noir :  
Offre GRANIMOND : 10 086,07 €  
Offre STRANART : 7 463,00€

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'offre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide l'offre STRANART.

Mme le maire précise que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 sera demandée sur la base du devis GRANIMOND.

Elle rajoute que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 8 433.17 €  
DETR 2 529.95 €  
Autofinancement communal : 5 903.22 €

Mr DUMAZERT précise qu'il faudra modifier le règlement du cimetière pour intégrer la mise à disposition des cases du columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet d'aménagement du columbarium et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013.

### **4) PASR 2013 – Création d'un trottoir pour mise en sécurité aux abords de l'école**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en 2015 la commune ne pourra plus bénéficier de l'aide de la DDT pour la conception de plan et autres.

Elle expose donc au conseil un dossier établi par la DDT pour le dispositif de la subvention proposée au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière (P.A.S.R).

Mme le Maire précise que ce projet consiste en la création d'un trottoir pour mise en sécurité aux abords de l'école élémentaire. Ce projet permettra de sécuriser les abords de la RD 191.

Mme le Maire précise que ce projet rentre dans le dispositif du P.A.S.R. le coût HT du projet est de 15 875.00 Euros et ne dépasse pas le plafond subventionnable. Elle précise que l'estimation par la DDT est plus élevée que l'estimation qu'elle a sollicitée auprès de l'entreprise STRF.

A la vue du plan de masse du projet, Mr TRILLAUD demande si le trottoir sera créé devant le portail vert existant. Mme TOSTIVINT répond que non. Le projet s'arrêtera au portail car la création d'un trottoir devant le portail rendra la rue derrière l'école trop étroite pour tourner.

Mr TRILLAUD précise qu'un trottoir est plus utile sur la rue des alouettes plutôt que sur la rue des Alliés. Mme MASSON précise que plusieurs voitures se garent le long de cette rue. Mme TOSTIVINT répond que la création du trottoir est destinée aux enfants et parents pour qu'ils quittent l'école en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 contre (Mme A. DOUSSINT, Mr R. TRILLAUD), autorise Mme le Maire à demander une subvention au titre du dispositif du P.A.S.R. pour la réalisation du projet cité ci-dessus et de demander une réserve parlementaire.

#### **5) Réfection cour de la Mairie : demande de subvention parlementaire**

Mme le Maire explique au conseil que la signature du contrat départemental déposé en 2011 est retardée car le Conseil Général est dans l'attente de l'approbation du schéma territorial par le président de la Communauté de Commune.

Mme TOSTIVINT précise que le projet présenté est le même que celui du contrat et que pour les travaux de réfection de la cour de la mairie, la commune peut solliciter une réserve parlementaire.

Mr TRILLAUD précise que les places identifiées pour les personnes à mobilité réduite ne sont pas bien placées. Mme TOSTIVINT répond que la matérialisation des places sera étudiée lors des travaux.

Mme le Maire rappelle le coût HT du projet qui est de 19 895.10€ HT et qu'il pourrait bénéficier d'une réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à demander une réserve parlementaire pour la réfection de la cour de la mairie.

#### **6) Enfouissement de réseaux et aménagement de voirie : choix du bureau d'études**

Mme le Maire rappelle que le conseil a signé une convention avec Mr FARGANEL pour la constitution du cahier des charges pour le choix du bureau d'études.

Mme TOSTIVINT expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres reçu en mairie pour la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement de réseaux et aménagement de voirie (rue des Alouettes, rue Georges Clémenceau, rue des Champs et rue du Rocher Bizet) présenté par Mr FARGANEL.

Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil de se prononcer et de valider le choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'offre du bureau d'études BEHC pour la maîtrise d'œuvre de l'enfouissement de réseaux et aménagement de voirie (rue des Alouettes, rue Georges Clémenceau, rue des Champs et rue du Rocher Bizet), et autorise Mme le Maire à demander toutes subventions relatives au projet cité ci-dessus et à signer les documents correspondants.

## **7) Panneau d'affichage électronique**

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER et à Mr DUMAZERT de présenter le projet.

Mme LAUMONIER expose au conseil municipal le projet de la commission communication soit l'installation de deux panneaux d'affichage électronique sur la commune afin d'informer les boissillons des différentes manifestations ou informations communales.

Mr OUDET demande combien de panneaux sont prévus. Mr DUMAZERT précise que le projet prévoit deux panneaux installés à chaque entrée de ville. Le premier à l'entrée de la cour de la mairie et le deuxième à l'entrée de la ruelle Godard.

Mme LAUMONIER explique que les panneaux d'information permettront d'éviter les distributions dans les boîtes aux lettres.

Mr DUMAZERT présente les deux propositions. Mme LAUMONIER propose l'acquisition de deux panneaux si le budget le permet.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'offre :

Offre CHARVET : 10 086,07 € / Offre ALEC : 7 463,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide l'offre ALEC.

Mme TOSTIVINT précise que la commune pourrait bénéficier une réserve parlementaire pour ce dossier. Elle rajoute que le coût HT du projet avec l'installation est de 11 690€ HT par panneau, soit 23 380.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'acquisition de panneaux d'affichage électronique et autorise Mme le Maire à demander une réserve parlementaire pour l'installation de panneaux d'affichage électronique.

## **8) Ouverture investissement**

Mme le Maire explique au conseil qu'il convient de l'autoriser à engager, liquider et mandater les factures d'investissement avant le vote du budget communal 2013 en avril prochain.

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter le point.

Mme LAUMONIER propose d'inscrire une somme de

7 196.29 euros au compte 21568 pour le remplacement des 3 poteaux d'incendie par la SEE

3 444.48 euros au compte 2135 pour les travaux au 16 Grande rue par la Ste CSF

2 307.53 euros au compte 202 pour les situations n°8 et n°9 de la SOREPA pour le PLU

804.00 euros au compte 165 pour la restitution de la caution du logement 16 grande rue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'inscription des dépenses d'investissement pour les sommes indiquées ci-dessus pour le mandatement des factures correspondantes.

## **9) Achat parcelle C14**

Mme TOSTIVINT rappelle qu'il a été proposé aux membres du conseil municipal une parcelle de bois cadastrée C14 de 1 070m<sup>2</sup> à 6 000€. Elle rajoute que la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la parcelle à 440€. Elle rajoute que cette parcelle est située en zone sensible. Le conseil avait décidé de l'acquérir à 1 000€ maximum. Mme TOSTIVINT informe que le propriétaire propose d'abaisser son prix de vente à 2 000€.

Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle pour le prix de 2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est défavorable à l'acquisition de la parcelle C14.

## **10) Local des anciens vestiaires du stade**

Mme le Maire informe que le Préfet lui a adressé un courrier pour rappeler à la commune l'obligation de combler l'ancien forage dans les règles de l'art et que le stade faisant partie du périmètre de sécurité rapproché, la commune ne pouvait laisser des eaux usées s'écouler dans les anciens et nouveaux vestiaires. Mme TOSTIVINT explique qu'il y a deux solutions. La première est de

se raccorder au tout à l'égout de la rue des Alouettes, mais que notre gestionnaire le SIARCE s'y oppose car ce n'est pas prévue dans leur budget et que le prix de l'eau des boissillons serait impacté. La deuxième solution est d'installer une fosse septique adaptée avec le comblement de l'ancienne fosse dans les règles de l'art et le prix de l'eau serait impacté également.

Mme le Maire rajoute que le sous préfet a également été destinataire du courrier du préfet et qu'il est venu chercher un exemplaire du dossier en mairie. Il propose de couper tout arrivé d'eau dans les vestiaires ce qui laisserait à nos successeurs la possibilité de faire eux-mêmes le choix de l'aménagement.

Elle rajoute que le sous préfet incite la commune à raser les anciens vestiaires pour différentes raisons. Mme TOSTIVINT explique que le stade pouvait rester en l'état si la commune ne prévoyait pas de projet d'aménagement. Le terrain a donc été reborné pour être en conformité de périmètre car actuellement des constructions débordent sur les parcelles voisines. Elle explique que dans la toiture du local il y a de l'amiante et que le local est continuellement vandalisé. Elle rajoute que les évacuations des sanitaires non déclarés s'évacuent dans le sol. Le sous préfet préconise soit la remise en état du local aux normes ou bien sa démolition. Mme TOSTIVINT précise que les travaux auraient dû être réalisés en 2007.

Mr DE BONA souhaite parler de la fête patronale. Il précise que la commune souhaitait délocaliser la fête et ne plus la faire dans la rue des Vallées pour des raisons de sécurité et de gêne pour le voisinage. La commune possède un lieu idéal pour recevoir la fête patronale qui est le stade. Aujourd'hui le périmètre de protection est mis en avant avec interdiction d'y faire quoi que ce soit. A la vue du plan du périmètre de protection, Mr DE BONA trouve aberrant de ne rien dire sur le projet de passage de 400 camions sur la RD191 qui traverse le périmètre de protection. Par contre, il est interdit l'installation sur le stade de la fête patronale qui dure 4 jours maximum. Mme le Maire répond que les préconisations viennent du préfet et non d'elle. Mr DE BONA rajoute que dans ce cas il faudrait aussi raser les vestiaires qui sont tagués et ne sont plus utilisés par personne.

Mr OUDET pense que la problématique vient du choix du lieu du forage. Mme TOSTIVINT répond que le choix de l'implantation du nouveau forage a dû être fait par un bureau d'études suite à des études géologiques.

Mme DOUSSINT demande si la fête patronale pourrait se faire sur le stade avec une dérogation. Mme TOSTIVINT répond que seules les manifestations sans caravanes avec écoulement peuvent se tenir sur le stade.

Mme le Maire rappelle que l'arrêté vient du préfet et qu'elle doit le respecter. Mr DE BONA précise qu'à la vue des raisons présentées qui risquent de faire annuler la fête cette année, il précise qu'il quittera la commission des fêtes plutôt que d'annoncer aux Boissillons la fin de la fête patronale. Il rajoute que la fête de la St Jean a eu lieu au stade en présence du forage sans que personne n'émette des interdictions.

Mr TRILLAUD précise qu'il faudra prévoir le retrait des conteneurs à verre situés sur le parking du stade car ils sont situés dans le périmètre et polluent par les débris laissés le long des conteneurs.

Mme DOUSSINT demande si une dérogation préfectorale pourrait être accordée pour que la fête patronale 2013 s'installe sur le stade. Elle rajoute qu'il faudrait préciser que c'est pour préserver le patrimoine de la commune. Mme TOSTIVINT répond qu'elle sollicitera une dérogation à l'ARS et au préfet et qu'elle n'ira pas contre la réponse faite.

Mme le Maire informe que le projet d'aménagement du stade est dans les mains du PNR. Ils souhaitent savoir pour leur étude si la commune conserve ou non le local des anciens vestiaires. Dans l'hypothèse d'une démolition, la commune sollicitera une entreprise spécialisée dans le confinement et le recyclage de l'amiante.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal si le conseil garde ou non le local des anciens vestiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à la démolition du local des anciens vestiaires du stade.

### **11) Questions Diverses**

a) Mme TOSTIVINT informe que la pose des lampadaires dans la rue des Vallées est subventionnée par le PNR à hauteur de 70% du HT avec d'inclus une majoration de 10% pour logement sociaux. Elle explique que la commune possède des logements à faible loyer par rapport au marché, et ceux-ci ont été considérés comme loyer sociaux par le PNR.

b) Mme TOSTIVINT explique aux membres du conseil municipal les nouveaux rythmes scolaires. Elle rajoute que l'inspectrice académique souhaitait que les communes délibèrent individuellement sur la base d'un dossier de presse ce qui n'a pas été accepté par les maires. L'inspection académique a revu avec le décret qui est arrivé en début de semaine, une cohérence territoriale calée sur les communautés de communes.

c) Mme le Maire informe que le SIARCE a réhabilité la station d'épuration, a nettoyé la lagune et prévoit une opération antimoustiques dans la lagune avant le printemps.

d) Mme TOSTIVINT informe que dès que la SEE termine le changement des canalisations en plomb sur la RD191, le conseil général entamera la réfection de la RD191 de la rue des Vignes jusqu'à la fin de Boissy.

e) Mme TOSTIVINT informe le conseil qu'une partie de la RD56 est en cours de déclassement. Elle n'est plus entretenue actuellement le week-end.

f) Mr OUDET demande si l'ancien château d'eau appartient à la commune car il est actuellement ouvert. Mme TOSTIVINT répond qu'elle demandera aux agents techniques de faire le nécessaire.

g) Mme le Maire informe que la journée de l'environnement aura lieu comme l'année passée avec l'association des parents d'élèves l'AEEB et la commission environnement.

h) Mme DOUSSINT précise que la commission des fêtes organise un repas animé le 21 avril prochain.

i) Mme DOUSSINT remet à Mme le Maire sa demande de démission de la commission urbanisme et de sa délégation. Mme le Maire répond que l'on ne peut démissionner d'une délégation, seul le maire peut la retirer.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 22H35.